



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

- Délégations de signature
- DDSV

7 juillet 2006

SOMMAIRE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLES ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles..... **3**

ARRÊTÉ accordant délégation de signature a M. Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord **3**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES VETERINAIRES
D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ DDSV- 2005-14 relatif à l'autorisation temporaire de capture et de relâcher d'insectes **4**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLES ET DU COURRIER**

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Monsieur le chef du service départemental de
l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique
sociale agricoles**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003, relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2006 nommant M. Bernard LUTTON, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LUTTON, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, aux conseillers généraux ;

Toutes décisions, pièces et documents relatifs à :
l'emploi et la gestion des personnels à l'exception des décisions en matière disciplinaire,

la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
l'organisation et le fonctionnement du service et le contentieux y afférent ;

Toute décision d'opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise (Art. L 117-5 et R 117-5-2 du code du travail).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LUTTON, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} sera exercée par M. Julien RIBOULET, Inspecteur du Travail, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. LUTTON et M.

RIBOULET, par Mme Patricia LAURENT, Contrôleur du travail de classe supérieure.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2006.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 1^{er} juillet 2006

Paul GIROT de LANGLADE

**ARRÊTÉ accordant délégation de signature à M.
Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile
Nord**

Le Préfet de l'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L 213-2, L 213-3, L 321-7, D 131-1 à D 131-10, R 213-4, R 213-5, R 213-6, , R 321-3, R 321-4, R 321-5,

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'Aviation Civile,

Vu le décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n°2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n°2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des Ingénieurs de l'Aviation Civile,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée,

Vu le décret du 23 mai 2006 nommant M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet de l'Indre et Loire,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 nommant M. Thierry REVIRON Directeur de l'Aviation Civile Nord,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 04 mars 2002,
Vu l'arrêté du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Indre et Loire,

A R R E T E

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à M. Thierry REVIRON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre et Loire :

les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,

les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril aviaire par les exploitants d'aérodromes,

les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,

les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, et d'établissement connu et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

les décisions de délivrance ou retrait du titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée de l'aérodrome de Tours Val de Loire,

les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements,

les conventions provisoires de mise à disposition des services de l'Etat prévues par l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry REVIRON, la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Guy

ROBERT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, ou par M. Bernard BOITEUX, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile ou par M. Jacques PAGEIX, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile dans les conditions suivantes :

M. Guy ROBERT pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'article 1 ci-dessus,

M. Jacques PAGEIX pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'article 1 ci-dessus,

M. Bernard BOITEUX pour les § 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 7 juillet 2006

Paul GIROT de LANGLADE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ DDSV- 2005-14 relatif à l'autorisation temporaire de capture et de relâcher d'insectes

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 412-2, R. 211-6 et R. 211-11 ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application de l'article 2-1 du décret du 15 janvier 1997 susvisé, et concernant les décisions administratives individuelles relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU les circulaires du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement des 3 février 1998 et 15 février 2000, relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant de son ministère ;

VU la demande du 16 novembre 2004 du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;

VU les avis 05/219 et 05/220 délivrés par le Comité National pour la Protection de la Nature le 25 mai 2005 ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 portant délégation de signature ;
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Conseil Général d'Indre-et-Loire est autorisé à pratiquer des captures des animaux suivants à des fins scientifiques de préservation de l'espèce, suivies d'un transport et de relâchers systématiques sur des parcelles favorables à leur développement :

quelques dizaines de *Maculinéa arion* (Azuré du serpolet)

Un registre des opérations sera tenu (espèces prélevées et recensées, nombre, perte). Une photocopie de ce registre devra parvenir à la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Article 2 : La présente autorisation est valable à partir du 1^{er} mai 2006 jusqu'au démarrage des travaux. Toute modification devra être portée à la connaissance de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Chef de la Brigade Départementale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié (sous pli recommandé avec avis de réception) à Monsieur le Président du Conseil Général et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 8 août 2005

P/Le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Services Vétérinaires

Christophe MOURRIERAS

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 28 exemplaires.
Dépôt légal : *7 juillet 2006* - N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 7 juillet 2006